



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Loïc Le Quillec

Absents ayant donné pouvoir : Cécile Echelard à Sonia Fizelle, Eloïse Suard à Sylvain Tanguy

Absents : Sylvain d'Amico

Mme Pascale Campin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°36/2026

ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SORGEM - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvain TANGUY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 al.3, L.2121-21 et L.2121-33,

CONSIDERANT que le Conseil municipal en sa séance du 19 mars 2003, a décidé le principe de prendre une participation au capital de la SORGEM,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SORGEM,

Monsieur le Maire,

PRODECE à l'appel de candidatures.

Monsieur Sylvain Tanguy est candidat,

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. le Maire donne lecture des résultats :

EST ELU Monsieur Sylvain Tanguy pour siéger à l'Assemblée spéciale de la SORGEM.

Ainsi délibéré

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

